

Avis CSRPN n° 2025-12

DEMANDE DE DÉROGATION « ESPÈCES PROTÉGÉES » POUR LA RÉALISATION DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE USINE DE RETRAITEMENT DES CO-PRODUITS D'ABATTOIR DE VOLAILLE «VALOCÉA » À PIERREFONDS, SAINT-PIERRE

RÉUNION PLÉNIÈRE DU 17 DÉCEMBRE 2025

PÉTITIONNAIRE : VALOCÉA

Contexte et objet de la demande

La présente demande de dérogation est formulée conformément à l'article L.411-2 du Code de l'Environnement et concerne le projet d'installation d'une usine de traitement des coproduits d'abattoirs de volaille, notamment les viscères et carcasses (viande), les plumes et le sang des volailles.

Le site prévu pour cette installation est situé à Pierrefonds. Il a la particularité de se trouver sur la frange littorale sud, très hétérogène en termes d'usages : une zone qui compte à la fois l'aéroport de Pierrefonds, des sentiers pédestres très fréquentés, des installations industrielles ainsi que des zones naturelles sous gestion déléguée par le Conservatoire du Littoral.

Des études réalisées en 2022, puis actualisées en 2024 et 2025 ont confirmé la présence :

- d'une espèce protégée : *Indigofera diversifolia*
- de deux espèces rares à fort enjeu patrimonial : *Tephrosia pumila* var. *aldabrensis* (risque de confusion avec *Tephrosia pumila* var. *ciliata*) et *Alysicarpus vaginalis* (cette dernière n'a pas été observée depuis plusieurs années à La Réunion).

Bien que seule *Indigofera diversifolia* bénéficie d'un statut légal de protection, le pétitionnaire s'engage à prendre en compte les deux autres espèces en raison de leur valeur patrimoniale. La présence du caméléon panthère (*Furcifer pardalis*) est également signalée.

La demande de dérogation porte donc sur *Indigofera diversifolia* et *Furcifer pardalis*.

Remarques préalables

Le CSRPN souligne la pertinence de la première mesure compensatoire (à savoir le financement de l'action 3 du prochain PNA des euphorbes littorales afin de favoriser la restauration et le suivi des habitats littoraux) car il est important de raisonner au niveau des habitats et de réfléchir à la dynamique du milieu dans son entièreté.

Les membres trouvent que l'étude manque d'information sur les arthropodes.

Le rapporteur du CSRPN préconise un suivi de l'habitat préservé, comme évoqué dans les mesures de réduction avec l'évitement des dépôts de poussières sur les végétaux, notamment les pelouses de *Cynodon dactylon*. Ce sont les derniers habitats de pelouse de cette espèce dans la zone.

À la suite d'une question du Conseil, le pétitionnaire indique avoir examiné l'ensemble des orientations envisageables du bâtiment et avoir retenu celle répondant au plus grand nombre d'obligations.

Une mutualisation avec la société avicole à proximité (Evollys) est évidemment prévue. La farine produite servira notamment à la fabrication de produits alimentaires pour animaux.

Le pétitionnaire explique qu'il est en phase de rédaction d'un itinéraire technique plus poussé concernant les travaux de transplantation de *Indigofera diversifolia*, qui ont connu jusqu'ici un fort taux d'échec. Le

Conseil estime que la transplantation de cette espèce ne pourra pas fonctionner au vu de sa biologie (racines pivot qui vont en profondeur). Un ensemencement direct serait donc à privilégier.

Le Conseil souligne que la récolte et le semis des graines doit faire l'objet d'une demande de dérogation « espèces protégées » spécifique, celle-ci ne figurant pas dans la demande actuelle. La validation de cette seconde demande se fera par la DEAL, avec information du CSRPN.

Avis final du CSRPN

Le CSRPN émet un avis favorable à la demande de dérogation « espèces protégées » pour la réalisation du projet de construction d'une usine de retraitement des co-produits d'abattoir de volaille « Valocéa » à Pierrefonds, Saint-Pierre, avec les recommandations suivantes :

- En attirant l'attention du pétitionnaire sur l'enjeu important concernant les pelouses de *Cynodon dactylon* Le CSRPN préconise un suivi de l'habitat de *Cynodon dactylon* (zone de travaux et zone préservée),
- Compte tenu de la difficulté technique d'assurer la réussite de la translocation des pieds de *Indigofera diversifolia*, le CSRPN préconise d'envisager la collecte et le réensemencement avec des graines d'*Indigofera diversifolia* avec autorisation de la DEAL et information au CSRPN, en lien avec un accompagnement technique du CBN de Mascarin..

Fait à Saint-Denis, le 16 février 2026

Le Président du CSRPN


Patrick FROUIN